



S A M A T A N

PV n° 03-2022

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25-05 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mai, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de SAMATAN, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire.

Date de convocation du conseil et affichage : 19/05/2022	<i>Conseillers municipaux : 19</i>
Date d'affichage du compte rendu : 02/06/2022	<i>Conseillers municipaux en exercice : 19</i>
	<i>Présents : 10</i>
	<i>Votants : 16</i>

* Présents :

Mesdames Amélie BENEDET, Janet CHAMBERS, Eliette CHAUCHE, Flavie FORTIN et Marlène GREBIL.
Messieurs Hervé LEFEBVRE, Pierre LONG, Christian MAGNOUAC, Serge SASSIER et Christophe VASSEUR.

* Excusé(e)s ayant donné procuration :

Mesdames Carole DAIGNAN a donné pouvoir à Amélie BENEDET, Josette ROUDIE a donné pouvoir à Marlène GREBIL et Martine GAMOT a donné pouvoir à Serge SASSIER.
Messieurs Erick CONSTENSOU a donné pouvoir à Marlène GREBIL, Stéphane LAVERAN a donné pouvoir à Hervé LEFEBVRE et Didier VILLATE a donné pouvoir à Serge SASSIER.

* Excusé n'ayant pas donné procuration : Monsieur Emmanuel PUJOL.

* Absents : Madame Catherine LAURENS et Monsieur Valentin LACAZE.

* Secrétaire de séance : Marlène GREBIL

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022
2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021
3. Avis du Conseil Municipal sur le SCoT de Gascogne
4. Modification du Budget Primitif 2022 Pôle Médico-Social
 - * Correction de l'affectation des résultats 2020
 - * Correction de l'affectation des résultats 2021
 - * Adoption du Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
5. Participation au financement du poste Chef de projet PVD
6. Divers conventionnements pour les projets culturels
7. Bons d'achat pour le concours Maisons Fleuries 2022
8. Mise à Disposition gratuite du bassin aux Maîtres-Nageurs
9. Tirage au sort des jurés d'Assises
10. Questions diverses

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h30

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Marlène GREBIL se propose pour être secrétaire de séance, ce qui est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Nicole CARPENTIER pour présenter l'organisation du scrutin de l'élection législative. Il convient de trouver la meilleure organisation pour ne pas faire d'erreurs tout en ne terminant pas trop tard. Après débat et échanges, une organisation est définie.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022 a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par mail le 24 mai 2022.

Il est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises en application de la délibération du 25/03/2021

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
2022AVR21_01	4	MAPA	Renouvellement du contrat d'entretien (3 ans) du projecteur cinéma - Ciné Services – 1 355 €HT/an (1 626 €TTC)
2022AVR21_02	4	MAPA	Fourniture et installation d'une CDM-Box au cinéma - Ciné Services – 3 860 €HT (4 632 €TTC)
F2022AVRIL27_01	8	Funéraire	Attribution de concessions dans le nouveau cimetière - 300€
2022MAI05_01	2	Tarifs	Fixation des tarifs de produits vendus à la piscine
2022MAI05_02	26	Subventions	Demande de subvention DETR 2022 – études pour le pôle sportif – 17 700 € (50% du montant HT des études)

3. Avis du Conseil Municipal sur le SCoT de Gascogne

Monsieur le Maire expose, en tant également que Président du Syndicat Mixte du SCoT, la sollicitation pour que les communes du territoire concerné, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA), prennent connaissance du SCoT tel qu'il est arrêté et qu'elles donnent leur avis par une délibération, conformément au Code de l'Urbanisme.

Ensuite, il y aura une phase d'enquête publique, pour une approbation définitive escomptée en avril 2023.

Consultation du projet de SCoT sur internet : <https://scotdegascogne.com>

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT est en effet aujourd'hui à l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Il est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable :

- principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques, et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le Syndicat mixte du SCoT Gascogne s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 3 mars 2016 et a souhaité construire ce schéma avec l'ensemble des acteurs concernés.

Une large concertation a été mise en œuvre, au travers d'ateliers thématiques et territoriaux, de réunions bilatérales, de réunions des personnes publiques associées et de réunions de travail spécifiques.

Le SCoT de Gascogne a été adopté le 12 avril 2022. Monsieur le Maire rappelle que le SCoT s'imposera aux PLU, mais qu'il y a également des documents qui s'imposent aux SCoT : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), divers schémas régionaux, charte du Parc Naturel Régional de l'Astarac et bien entendu les lois et règlements nationaux. Par exemple la Loi Climat et Résilience dont M. Lefebvre rappelle les objectifs fixés :

- Horizon 2027 : Diminution de 50% de la consommation des sols par rapport à la période de référence 2011-2021
- Horizon 2050 : Artificialisation nette à 0%, c'est-à-dire qu'il ne faudra construire que sur des sols précédemment artificialisés ou renaturer la surface équivalente à la nouvelle construction.

Le SCoT l'a bien intégré dans ses documents puisque ces objectifs commençaient à transparaître avant la publication de la Loi Climat et Résilience.

Le changement essentiel qu'il conviendra de transmettre aux citoyens, notamment aux propriétaires fonciers, c'est le classement de terrains en U ou AU, ne sera plus un placement à long terme, de la réserve foncière, mais bien des terrains qui feront l'objet d'un projet à très court terme, sur la durée de vie d'un PLU actuel, c'est-à-dire 5 ans approximativement.

Points de repère :

Le SCoT de Gascogne s'étend sur 5 600 km² et compte 180 000 habitants. Il couvre 396 communes du Gers et 1 commune de Haute-Garonne. Il regroupe 13 intercommunalités et 3 PETR.

Les objectifs du SCoT de Gascogne sont :

- 1°. Construire un projet de territoire cohérent et partagé
- 2°. Assurer un développement harmonieux des 5 composantes territoriales constitutives du périmètre du SCoT : renforcer le chef-lieu départemental, maîtriser les espaces sous l'influence métropolitaine (Savès et Lomagne), renouveler l'attractivité des territoires hyper-ruraux (Armagnac et Astarac).
- 3°. Conforter la solidarité et la cohésion
- 4°. Affirmer l'identité gersoise
- 5°. Promouvoir un développement maîtrisé et durable.

Les objectifs chiffrés que se donne le SCoT sont, sur une échéance fixée à 2040 :

- 34 000 nouveaux habitants accueillis (soit l'équivalent de la ville d'Agen)
- 10 000 emplois
- 24 520 logements

Ce dernier point, les logements, constitue le vrai point de friction pour le développement du Gers : si les jeunes ne viennent pas ou ne restent pas, c'est souvent par manque de logements ou une offre inadaptée, ce n'est pas l'emploi (le taux de chômage est inférieur à la Haute-Garonne).

Monsieur le Maire expose la différence entre les articles de prescriptions (opposables et obligatoirement respectées) et les articles de recommandations, qui sont indicatifs et incitatifs. Il prend quelques exemples dans le document, qu'il explique.

Le SCoT sera un document extrêmement vivant et modulable : désormais, les démarches de planification sont extrêmement malléables : on se fixe des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis ; un bilan est fait annuellement et tous les 6 ans, le SCoT est susceptible de vivre une révision.

Christophe VASSEUR demande si des replantations de forêts sur des espaces en déprise sont prévues.

Monsieur LEFEBVRE indique que ce n'est pas prescrit mais recommandé. Ce point illustre exactement la différence entre prescription et recommandation.

Christian MAGNOUAC demande quelle est la question précise qui est posée au conseil municipal. Il s'agit d'approuver ou non le document du SCoT tel qu'il est arrêté et de formuler éventuellement des remarques ou solliciter des précisions.

Aucune remarque n'est formulée, aucune demande de précision n'est sollicitée, Monsieur le Maire propose donc au CM d'approuver le SCoT tel qu'il est présenté à son arrêt du 12 avril 2022.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, en tant que Président du SCOT de Gascogne, ne prend pas part au vote.

Le projet de SCoT tel qu'il est arrêté est approuvé à l'unanimité des votants.

4. Modification du Budget Primitif 2022 Pôle Médico-Social

Monsieur le Maire indique que lors de la saisie du Budget Primitif Pôle Médico-Social dans le logiciel de comptabilité après son adoption le 11 avril dernier, une erreur a été détectée, qui remontait à l'affectation des résultats 2020 dans le Budget Primitif 2021. Si cette erreur ne modifie pas les moyens de la Mairie, elle modifie significativement la perception des résultats tels qu'ils ont été présentés lors de la séance d'adoption. Il convient donc de corriger cette erreur rétroactivement afin de rétablir dans le BP 2022 la réelle situation financière du Pôle Médico-Social.

* Résultats d'exercice 2020 et antérieurs :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 13 923,11 €
Report exercices antérieurs :	+ 6 260,16 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2020 :	+ 20 183,27 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 428 098,93 €
Report exercices antérieurs :	- 499 702,67 €
Résultat de clôture de l'exercice :	- 71 603,74 €
Solde Restes à Réaliser 2020 :	+ 475 690,19 €
Besoin de financement de la section investissement :	0,00 €

* Affectation des résultats 2020 telle qu'elle a été adoptée :

Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	+ 404 086,45 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 20 183,27 €

* Affectation des résultats 2020 corrigée :

Au 001 en dépenses (déficit d'investissement reporté) :	- 71 603,74 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 20 183,27 €

L'affectation de résultats 2020 corrigée est approuvée à l'unanimité.

* Conséquences sur l'affectation des résultats 2021 :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 49 200,63 €
Report exercices antérieurs :	+ 20 183,27 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31-12-2021 :	+ 69 383,90 €

Section d'investissement :

Résultat de clôture de l'exercice :	168 030,92 €
Report des exercices antérieurs :	- 71 603,74 €
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 96 427,18 €
Restes à Réaliser en Dépenses :	- 11 500 €
Restes à Réaliser en Recettes :	+ 169 000 €
Restes à Réaliser Solde :	+ 157 500,00 €
Besoin de financement de la section investissement :	0,00 €
Au 001 en recettes (excédent d'investissement reporté) :	96 427,18 €
Au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Au 002 en recettes (excédent de fonctionnement reporté) :	+ 69 383,90 €

L'affectation de résultats 2021 corrigée est approuvée à l'unanimité.

* Adoption du Budget Annexe « Pôle Médico-Social » :

Il convient donc d'adopter le nouveau Budget Primitif, en lieu et place de celui qui a été adopté le 11 avril 2022, tenant compte de la répercussion de cette erreur sur les résultats 2020, qui s'est logiquement répercutée sur les résultats 2021 ayant servi à l'élaboration du Budget 2022.

Propositions nouvelles du Budget Primitif pour l'exercice 2022 :

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses :	146 543,90 € (0 € en RàR)	INCHANGE
Recettes :	146 543,90 € (0 € en RàR)	
INVESTISSEMENT :		
Dépenses :	1 042 900 € (dont 11 500 € en RàR)	Ancien équilibre : 1 309 624,41 €
Recettes :	1 042 900 € (dont 169 000 € en RàR)	

Le budget primitif 2022 est approuvé à l'unanimité.

5. Participation au financement du poste Chef de projet PVD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le poste de chef de projet doit être pris en charge à 75% par l'Etat, les 25% restants étant à répartir entre la Communauté de Communes du Savès (5%) et les 2 communes lauréates (10% chacune).

Il convient donc d'élaborer une convention tripartite pour définir et entériner cette répartition. Même si le projet de convention n'est pas complètement établi, il sollicite de la part du conseil municipal d'en accepter le principe et de l'autoriser à signer la version définitive, afin de ne pas retarder la prise en charge du poste partagé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à souligner le rôle de soutien exercé par Corentin JANOTTO.

6. Divers conventionnements pour les projets culturels

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du projet Culturel de Samatan, de nombreux projets d'animations et de partenariats sont mis en place.

Afin de les organiser et de les prendre en charge financièrement, sont établies des conventions pour lesquelles le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer.

Ainsi, dans les mois qui viennent le service municipal Culture prévoit d'organiser :

- Une « Balade racon-thé » le 01.06.2022 dans le cadre de l'exposition Gaya Wisniewski ;
- Un spectacle de la Compagnie Carri'olé « Forme courte » le 21.06.2022, dans le cadre de l'ouverture de saison estivale, et « Forme longue » le 16.07.2022 Dans le cadre de la BIM !, avec un partenariat avec L'Isle Jourdain et la DRAC Occitanie ;

- Une exposition d'été « Les familles de Tom Sam » à partir du 01.07.2022 avec un cofinancement sollicité auprès de la DRAC Occitanie ;
- Un spectacle « Café des Pas perdus » le 16.09.2022, dans le cadre du festival Dire et Lire à l'Air avec un partenariat avec la médiathèque départementale et celle de Lombez.

Jean-Michel LOSEGO précise que les coûts ont été intégrés dans le budget primitif car connus à l'avance, au moins de façon estimative globale pour l'ensemble de la saison culturelle.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'ensemble des documents ayant pour but la concrétisation de cette Saison Culturelle à Samatan 2022, notamment les conventions structurant les partenariats listés ci-dessus. Il rappelle l'importance de tous ces projets qui redonnent un rayonnement culturel à Samatan.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

7. Bons d'achat pour le concours Maisons Fleuries 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Samatan organise un prix communal du fleurissement et d'embellissement, ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie et l'embellissement paysager du village.

Le prix concerne le fleurissement des fenêtres, balcons, terrasses, espaces privatifs en façades (ex. : escaliers...) ainsi que les jardins potagers. Le passage du jury se fait en général courant juillet.

Afin de récompenser les lauréats et de motiver la population à participer, le jury (composé de personnes extérieures à la commune) attribue des bons d'achat auprès de fournisseurs et commerçants liés au jardinage.

Afin que le Trésor Public puisse prendre en charge les paiements des bons d'achat remis aux vainqueurs, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à édicter le règlement général du prix, notamment dans ses dispositions financières.

Christophe VASSEUR demande comment il convient d'inciter les habitants à participer au fleurissement, comment dynamiser cette contribution au fleurissement ? Josette ROUDIE répond que c'est justement l'objectif du concours d'être incitatif.

Monsieur le Maire sollicite l'adoption de ce règlement en 2022 et les années suivantes, tant que les dispositions financières qui y sont énoncées restent inchangées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

8. Mise à Disposition gratuite du bassin aux Maîtres-Nageurs

Monsieur le Maire expose que, parmi les activités traditionnelles de la piscine, il y a les cours de natation, d'aquagym ou d'autres activités sportives aquatiques assurées par les maîtres-nageurs, pour leur compte privé.

L'article L.2125-1 du CG3P pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Ainsi, les emplacements occupés par un commerçant pour l'installation d'une terrasse de café ou d'un kiosque à journaux, ou les locaux communaux accueillant des activités sportives ou de loisirs font-ils, en principe, l'objet d'une redevance au titre de l'occupation du domaine.

Toutefois, en l'espèce, les maîtres-nageurs sont extrêmement mobilisés sur le fonctionnement de la piscine, ils participent à la préparation de la saison, ils font respecter les consignes sanitaires, ils sont mobilisés sur les animations préparées, ils mettent en place et rangent les jeux d'eau loués ou achetés par la Commune, ils préfigurent la création d'un club municipal de natation.

Aussi, Monsieur le Maire propose qu'en compensation de cet investissement hors de leurs fonctions classiques, les bassins leur soient octroyés gratuitement. Il propose :

- D'appliquer la gratuité de la redevance d'occupation des bassins,
- De maintenir cette gratuité les années à venir, jusqu'à nouvel ordre.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Delphine CASSAGNE rappelle que les pompiers demandent chaque année l'accès au bassin. Ils proposent aussi à la Mairie le don d'un frigo pour la Guinguette.

Monsieur le Maire demande à ne pas lier les 2 questions mais il est favorable à la mise à disposition gratuite du bassin aux pompiers, comme aux gendarmes d'ailleurs, dans le cadre de séances d'entraînement ou de maintien en forme. Une convention sera établie en ce sens et Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Marlène GREBIL demande des précisions sur le port du bonnet. Il est exprimé que, conformément à une certaine demande, le bonnet n'est plus exigé mais fortement recommandé.

9. Création de postes

*** Création des emplois saisonniers :**

Afin de mettre en place la saison estivale, il convient de créer les postes temporaires nécessaires à la gestion des équipements de loisirs (base, piscine, camping) et au remplacement des agents municipaux en congés, et ce à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 02 octobre 2022. La mairie recrute des maîtres-nageurs, des agents en charge de l'encaissement des tickets ou droits de place de la piscine, du camping, de l'aire de camping-cars, des agents d'entretien des locaux municipaux et équipements sportifs et de loisirs, des agents pour remplacer les agents du service technique et du service administratif.

Les propositions de postes à créer pour la saison estivale 2022 sont consignées dans le tableau ci-dessous, le Conseil Municipal aura à se prononcer sur ces propositions.

Nature des fonctions période et durée hebdo	Nombre postes	Grades
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo du 07 Juin au 31 Août	1	Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BEESAN – BPJEPS AAN ou MNS 35 heures hebdo du 07 Juillet au 02 Octobre	1	Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 32 heures hebdo du 07 Juillet au 31 Août	2	Opérateur des APS Qualifié 5 ^e échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine BNSSA 11 heures mensuelles 07 Juin au 07 Juillet ET 1 ^{er} Septembre au 02 Octobre	2	Opérateur des APS Qualifié 5 ^e échelon (catégorie C)
Surveillance des bassins - Piscine MNS 11 heures mensuelles 07 Juin au 07 Juillet ET 1 ^{er} Septembre au 02 Octobre	1	Educateur des APS 7 ^e échelon (catégorie B)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 12 heures hebdo Juin et Septembre	1	Adjt technique 1 ^{er} échelon - (catégorie C)
Surveillance des entrées et suppléance régie Piscine et camping 30 heures hebdo sur Juillet - Août	2 par mois	Adjt technique 1 ^{er} échelon - (catégorie C)
Agent d'entretien de la base, de la piscine et du camping 30 heures hebdo sur Juillet - Août	1 par mois	Adjt technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)

Agent d'entretien des équipements collectifs et espaces verts 35 heures hebdo sur Juin – Juillet - Août	2 en juin 2 en juillet 1 en août	Adjt technique 1 ^{er} échelon (catégorie C)
Agent accueil mairie 35h hebdo sur Juillet - Août	1	Adjt administratif 1 ^{er} échelon (catégorie C)
Agent renforcement CNI-Passeports 28h hebdo Juin-Juillet - Août	1	Adjt administratif 1 ^{er} échelon (catégorie C)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

*** Modification du tableau des emplois :**

Depuis de nombreux mois, le service d'identités biométriques (délivrance des passeports et cartes nationales d'identité) est à flux tendu. Par exemple, à ce jour, les prochains rendez-vous sont attribués à Samatan fin août-début septembre au plus tôt. Ceci est une problématique nationale relayée par tous les médias, due à la sortie de crise Covid-19 durant laquelle, du fait des contraintes pour les voyages, les gens se sont peu préoccupés du renouvellement des papiers périmés, conjugués à la période pré-estivale et pré-examens scolaires et universitaires correspondant traditionnellement à une période chargée.

La Préfecture du Gers, en relais du Gouvernement, incite fortement les 12 communes équipées du Dispositif de Recueil (DR) à augmenter leurs cadences de rendez-vous et actuellement, Samatan est une des communes où il y a le moins de rendez-vous mensuels, donc particulièrement ciblée.

L'Etat verse une aide de 8 500 € par an pour assumer cette fonction, ce qui ne représente toutefois pas une indemnisation complète du service pour la Mairie.

*Dès le démarrage de ce dispositif, l'équipe administrative avait accepté d'assurer ce service supplémentaire à personnel constant. La situation actuelle combinée à la surcharge générale de l'ensemble des fonctions administratives implique une action corrective.

Monsieur le Maire propose de créer un poste administratif supplémentaire qui viendra décharger des agents actuels de cette fonction des passeports biométriques et qui pourra suppléer les agents ponctuellement lors des périodes particulièrement chargées.

Le tableau des emplois serait ainsi complété par la ligne suivante :

Agent CNI-Passeports 28h hebdo	1	Adjt administratif 1 ^{er} échelon (catégorie C)
-----------------------------------	---	---

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

10. Tirage au sort des jurés d'Assises

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, un tirage au sort des jurés d'assises doit avoir lieu dans les communes. Pour la commune de SAMATAN étant donné sa démographie, 9 jurés sont tirés au sort publiquement (*c'est pourquoi nous profitons d'un conseil municipal, instance de décision publique, pour réaliser ce tirage au sort*).

Ces 9 candidatures sont soumises au tribunal qui parmi ces 9 jurés, en désigne 3, jugés les plus représentatifs de la population. Ces personnes seront ensuite inscrites sur la liste des jurés d'assises 2023, et pourront durant toute l'année être appelées à être juré dans le cadre de procès d'assises (où sont jugés les crimes). Une fois tiré au sort et inscrit sur cette liste, le juré a l'obligation d'accepter cette mission et ne peut refuser de se rendre aux audiences. Il s'agit d'un devoir civique. Il existe de rares dispenses (liées à l'âge notamment).

Ce tirage au sort pouvant se faire par le biais d'un logiciel, il est procédé au tirage au sort, sur la base de la liste électorale.

11. Questions diverses

- Stationnement des bus au parking du Lac :

Plusieurs sociétés de transport ont sollicité la mairie pour pouvoir stationner leur bus temporairement sur le parking de la base de loisirs.

En premier lieu, il convient de demander un courrier écrit de la société, et non pas seulement une demande orale d'un chauffeur car c'est une problématique de l'entreprise, pas uniquement d'un agent de la société. Ensuite, il convient d'examiner avec la Région si ces difficultés sont connues par le donneur d'ordre et vérifier le contenu des cahiers des charges des marchés de transport.

Enfin, si le problème reste, il conviendra d'examiner des lieux alternatifs : parking de sable ? Stade ?

- Point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens :

Delphine CASSAGNE explique le départ d'une partie de la famille accueillie dans le logement communal. Aussi, le membre restant à Samatan va être relogée dans un plus petit appartement et le logement va être mis à disposition d'une nouvelle famille, précédemment déjà accueillie à Samatan mais sur une solution temporaire.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

Pierre LONG précise à chaque membre du CM que le PCS peut être déclenché à tout moment et chaque conseiller municipal a un rôle à tenir. Il précise donc le rôle dévolu à chacun et la référence à une fiche descriptive de ce qui est attendu. Des exercices seront organisés pour que chacun puisse intégrer ses fonctions et les réflexes à acquérir.

- Projet de rénovation des écoles de Samatan :

Monsieur Lefebvre informe l'assemblée que le choix de l'architecte, parmi les 3 présélectionnés, a été effectué ce jour. L'offre du candidat retenu est à la fois rassurante et innovante, et propose des solutions d'organisation modifiant ce qu'on avait pu imaginer jusque-là.

- Soirées Gourmandes 2022 :

Marlène GREBIL fait un point sur l'organisation en cours : il y aura les 2 conserveurs identiques à 2021, 2 établissements jouent le jeu. Des bandas sont contactées. Il y aura également un traiteur thaï, la pâtisserie de Cazaux et le traiteur de Polastron. Nous avons sollicité Jumpark pour les jeux gonflables.

Monsieur le Maire demande à ce que la présence ou l'absence des traiteurs ne soit pas à la carte : si cette année, on accueille des traiteurs de l'extérieur parce que des locaux ont refusé, ceux-là ne devront pas revenir en 2023 ou 2024 en critiquant la présence de traiteurs extérieurs. A l'inverse, ceux de l'extérieur qui pallient cette année l'absence des locaux devront être accueillis les années prochaines même s'il y a les locaux.

- Forum des associations 2022 :

Marlène GREBIL rappelle que Stéphane LAVERAN et Emmanuel PUJOL ne vont pas être trop mobilisables cette année, elle sollicite donc ses collègues conseillers pour se mobiliser.

Il est par ailleurs proposé de ne pas le tenir sur la journée entière mais seulement sur la matinée et d'éliminer les démonstrations qui ne sont plus trop suivies, à part par les bénévoles « obligés ».

Le lieu pourrait être autour de l'Espace Jean-Claude Brialy, Place des Cordeliers pour plus de visibilité pour la population.

Fin de la séance à 23h05.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 25 mai 2022 :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

1. Avis du Conseil Municipal sur le SCoT de Gascogne
2. Correction de l'affectation des résultats 2020
3. Correction de l'affectation des résultats 2021
4. Adoption du Budget Annexe « Pôle Médico-Social »
5. Participation au financement du poste Chef de projet PVD
6. Divers conventionnements pour les projets culturels
7. Bons d'achat pour le concours Maisons Fleuries 2022
8. Mise à Disposition gratuite du bassin aux Maîtres-Nageurs
9. Création de postes saisonniers
10. Création du poste agent administratif passeports/CNI
11. Conventions pour l'utilisation du bassin piscine Centre de Secours / Gendarmerie

H. LEFEBVRE	P. LONG	J. ROUDIE <i>Pouvoir à Marlène GREBIL</i>	D. VILLATE <i>Pouvoir à Serge SASSIER</i>
M. GAMOT <i>Pouvoir à Serge SASSIER</i>	E. CONSTENSOU <i>Pouvoir à Marlène GREBIL</i>	S. SASSIER	S. LAVERAN <i>Pouvoir à Hervé LEFEBVRE</i>
A. BENEDET	J. CHAMBERS	E. CHAUCHE	C. DAIGNAN <i>Pouvoir à Amélie BENEDET</i>
F. FORTIN	M. GREBIL	V. LACAZE <i>Absent</i>	C. LAURENS <i>Absente</i>
C. MAGNOUAC	E. PUJOL <i>Absent</i>	C. VASSEUR	